

Séance du 18 juin 2020

Des choix de travaux et un premier budget voté avec les mêmes taux d'imposition.

Copieuse la seconde réunion du Conseil Municipal post élection du maire et des adjoints avec d'abord la répartition des délégations ou missions de chacun...

Céline Guillot (numérique et enfance), Marc Rollet (finances et budget) seront aux côtés de Valérie Péguesse (1^{ère} adjointe). Henri Ceyzeriat (forêt et sécurité), Christophe Goussard (assainissement) avec Patrice Deffeuille (2^{ème} adjoint). Denise Troncin, Jeannine Relange, et Antoine Pagnot (Cadre de vie et vie du village) avec Christine Ingelaere (3^{ème} adjointe).

Taux d'imposition : Pas d'augmentation, les mêmes taux seront appliqués. Foncier bâti : 9,54. Foncier non bâti : 30, 36.

Travaux 2020 : La création d'une desserte forestière et la rénovation du retable sud à l'église St Valentin sont inscrites au budget. Des démarches sont en cours pour l'installation de nouveaux services.

Indemnités des élus : Maire et adjoints proposent une minoration du taux prévu par la loi, 20% de l'indice 1027 au lieu de 25,5% pour le maire et 7% au lieu de 9,9% pour les adjoints. En cas d'absence injustifiée, l'indemnité sera réduite.

Budget primitif 2020 : Budget assainissement : 108 030 € en fonctionnement et 84 060 € en investissement.

Budget général : 319 421 € en fonctionnement et 100 390 € en investissement.

Commission des Impôts : Le Conseil Municipal valide une proposition de 12 titulaires et 12 suppléants à adresser à la DGFIP qui établira elle-même les membres de la Commission pour le mandat.

Droit de préemption : La commune n'exerce pas son droit sur la vente de la maison appartenant à Mme et Mr Girardet, route de la gare.

Recensement : Le recensement de la population du village aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021. Marc Rollet en sera le coordonnateur avec comme suppléante Céline Guillot.

Colo éducatives : Pour encourager les enfants du village qui le souhaitent à participer à une colo durant les vacances d'été, le conseil municipal accorde une aide de 100 € par enfant et par semaine, l'Etat participant à hauteur de 400 €.